

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 804-03

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RÉGIR LES LOTISSEMENTS DE 2 LOTS ET PLUS.

CONSIDÉRANT que le milieu naturel qui caractérise la Ville de Rosemère doit être préservé;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lotissements ont un impact sur la préservation du couvert forestier sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lotissements sont régis par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 14 février 2022.

PAR CONSÉQUENT, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 804-03 soit par les présentes adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le titre de l'article 39 est modifié afin de changer les mots « 3 lots » par les mots « 2 lots » et, le texte de l'article 39 est modifié afin de changer les mots « 3 terrains inclusivement » par les mots « 2 terrains inclusivement »;

ARTICLE 2 Le titre de la section 13 est modifié en changeant « 3 lots » par les mots « 2 lots »;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Eric Westram
Maire

Catherine Adam
Greffière